

« Association culturelle les Tourelles »

Association pour l'accès à la Culture
et aux Pratiques Culturelles pour tous.

6, rue Henrionnet
08400 VOUZIERS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Est considéré comme membre de « l'association culturelle les Tourelles » toute personnes physique ou morale étant à jour de sa cotisation.

Le paiement de la cotisation implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Il est souhaitable que tout adhérent participe aux manifestations collectives organisées par « l'association culturelle les Tourelles » et contribue par son aide aux succès des manifestations et activités organisées.

Aucun adhérent n'est autorisé à représenter l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

L'adhérent s'engage à ne pas développer d'activité commerciale au sein de l'association.

ARTICLE 2 :

Conformément à ses statuts, l'association est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Des membres du Conseil d'Administration peuvent être invités à participer aux Bureaux élargis.

Un membre de l'équipe municipale de la commune de Vouziers peut assister aux Bureaux.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut créer des commissions de travail élargis chargées d'établir des propositions sur tous types de projet.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'association a la responsabilité des actions et projets mis en œuvre par « l'association culturelle les Tourelles » et notamment celles se déroulant à l'espace culturel les Tourelles.

ARTICLE 5 :

Les adhérents et le personnel sont tenus de veiller au bon usage des locaux et du matériel mis à leur disposition en effectuant le nettoyage de leurs mobiliers d'activités.

Toute anomalie concernant les locaux ou le matériel devra être signalée auprès du directeur de l'association.

Toute personne surprise en train de dégrader locaux ou matériel se verra infliger la facturation des dégâts commis en fonction de leur gravité.

Aucun matériel ou mobilier (chaises, tables, matériels d'activité) ne doit entraver les issues de secours.

ARTICLE 6 :

Tabac et autre substances :

La règle générale d'interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux publics s'applique à l'ensemble des utilisateurs et usagers de l'espace culturel les Tourelles. Il est également interdit d'apporter de l'alcool ou tout autre produit illicite.

Violence :

La violence verbale et tout comportement risquant d'être un danger pour autrui ou pour soi-même est prohibé. Il est donc strictement interdit d'apporter des objets sans rapport avec les activités et qui peuvent être dangereux.

Portable et smartphone :

L'utilisation des téléphones mobiles est réglementée. Ils doivent être impérativement éteint dans les salles de cinéma afin de ne pas perturber les séances de cinéma ou les spectacles. Les communications sont autorisées avec discrétion dans les locaux.

ARTICLE 7 :

Les adhérents devront respecter le voisinage, notamment en ne faisant aucun bruit inutile pendant leurs activités (de jour ou de nuit) et en quittant les locaux discrètement.

ARTICLE 8 :

Toute demande de mise à disposition de locaux de l'espace culturel les Tourelles par un tiers doit être adressé à M. le Maire de Vouziers.

ARTICLE 9 :

Au sein de l'espace culturel les Tourelles, il est interdit de fixer des décorations ou tout autre support (dessin, peinture) à l'aide de clous, agrafes, punaises, etc... sans demander préalablement l'accord à la direction qui est en lien avec les services municipaux.

ARTICLE 10 :

Pour les activités, la commune de Vouziers confie à l'association des jeux de clés et des codes « anti-intrusions » de l'espace culturel les Tourelles. Sous aucun prétexte, ces clés et ces codes ne devront être remis à une tierce personne sans en aviser la direction.

ARTICLE 11 :

Le non-respect du présent règlement intérieur et des décisions prises par le Bureau entraînera l'exclusion de l'adhérent.

Toutefois, celui-ci pourra préalablement faire part de son point de vue au Conseil d'Administration.

RAPPEL

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, c'est au cours de cette Assemblée Générale que sont débattues les grandes orientations de notre association ainsi que toutes les améliorations qu'ensemble nous pouvons y apporter.

C'est au cours de l'Assemblée Générale que les intérêts des adhérents sont défendus. La présence de tous les adhérents est donc souhaitable, voir indispensable.

Règlement intérieur voté au Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022.

Sylvain Machinet,
Président



Louissette Beudelot,
Secrétaire

